

Mon compte-rendu de l'Assemblée Générale de la FFE du 6 février 2016

Bonjour à tous

Voilà maintenant un peu plus d'une semaine que nous avons tenu l'Assemblée Générale qui a conduit à la refonte complète des documents fondateurs de notre Fédération. Quelques jours au bord de la mer m'ont permis de décompresser, après cet intense chantier, qui dure maintenant depuis près de trois mois.

Je vous ai tenu informé, pas à pas, de l'évolution de mon implication. Je me dois maintenant de vous en faire le "debriefing", afin de montrer quel chemin a été fait, et ce qui reste à faire.

De bons amis m'ont fait comprendre que j'écrivais "beaucoup", et qu'il était parfois difficile pour certains de dépasser la deuxième page. Pour eux, je vais donc faire ici un résumé succinct de ce que je crois devoir dire :

- la sécurité juridique de l'Assemblée tenue le 6 février est très fragile.
- la sécurité juridique des textes votés est maintenant très solide.
- la grande dérive consistant à légaliser les clubs scolaires a été écartée
- l'un des principes fondateurs de l'éthique sportive (1 joueur <-> 1 club <-> 1 licence) n'est plus reconnu.
- les petites dérives de notre système électoral ont été certes clarifiées, mais hélas confortées.
- la mise en application de la mixité a été réduite à la portion congrue
- les débats se sont déroulés sous le signe du plus grand respect des diverses opinions émises, et par conséquent, le fonctionnement démocratique de notre Fédération a été, aujourd'hui, remarquable.
- Il reste encore du chemin à faire.

Voilà !.. Ceci fait, je vais passer aux détails.

A) La sécurité juridique de l'Assemblée du 6 février 2016 est fragile.

Je ne reviendrai pas sur les termes de ma lettre du 6 janvier, qui pose le problème de l'irrégularité de la convocation du 17 décembre. Je peux maintenant y ajouter :

- Que le Comité Directeur n'a pas été consulté préalablement à la convocation des Assemblées, alors que c'est lui qui est censé établir les "propositions de modifications" des statuts, aux termes de l'article 4.1, et du Règlement Intérieur, aux termes de l'article 2.1.1 de nos statuts actuels.
- Que la distinction entre le caractère extraordinaire de la modification des statuts, et le caractère ordinaire de la modification du règlement intérieur, n'a pas été formalisée au cours des débats. Au contraire, les discussions et les votes ont très souvent concerné indistinctement et simultanément l'une et l'autre des deux démarches.
- Que l'Assemblée s'est déroulée avec la participation effective, légitime, mais irrégulière, de deux des membres de la "commission ad'hoc honoraire". Cette commission a été créée par le Comité Directeur du 8 novembre 2015, qui a décidé aussi, un peu inélegamment, d'en limiter le mandat dans le temps (on se demande bien pourquoi !!..) et d'y mettre fin prématurément dès le 11 décembre (ceci figure aussi bien au Procès-Verbal, qu'au Relevé de Décisions publié à l'adresse http://www.echecs.asso.fr/Ag/ComiteDirecteur/2015_CD37_09112015.pdf, page 4). Dès lors que leur mandat n'a pas été prolongé, les membres de la commission ne pouvaient donc participer à l'Assemblée qu'avec la qualité de délégué de club. Or, au moins pour l'un d'entre eux, cela ne m'a même pas semblé être le cas.... Quand je pense qu'il aurait suffi d'un simple vote du Comité Directeur, voire même, à défaut, de l'Assemblée elle-même, pour régulariser cette situation, et leur offrir "officiellement" la légitime place à la tribune, qu'ils ont en fait irrégulièrement occupée !!....
- Que la procédure normale consistant à prendre pour base le document censément proposé par le Comité Directeur, et y apporter, article par article, les amendements nécessaires, n'a

pas été suivie. Au contraire, les décisions à prendre ont été présentées thème par thème, et les votes ont porté quasi exclusivement sur des positions de principe, sans démêler ce qui relève de "l'extraordinaire", de ce qui relève de "l'ordinaire", et charge aux juristes d'en retraduire ensuite les conséquences dans chacun des deux textes.

En y réfléchissant bien, notre Assemblée Générale a, dans les faits, réalisé le travail qu'aurait dû mener le Comité Directeur, savoir : recenser les solutions possibles, faire les choix nécessaires, et présenter une proposition globale cohérente acceptable par tous. Nous en sommes aujourd'hui à la phase de finalisation des textes par les juristes. Ceux-ci ne seront pas ensuite revus par l'Assemblée. Certes, celle-ci aura bien acté les choix politiques fondateurs, mais elle n'aura pas été en mesure de réaliser le travail de validation finale de la lettre des textes qui lui incombe. Elle aura dû, pour ce faire, mandater un "Comité de Relecture" (auquel il m'a été demandé de participer). Nous sommes loin de la procédure "régulière" édictée par le Droit Associatif.

A cet état de fait, je vois aujourd'hui trois conséquences possibles :

- Tout d'abord, nous sommes sous le coup d'une action en annulation des décisions de l'Assemblée, pour non-respect des formes statutaires. Il suffit pour cela qu'un joueur licencié, suffisamment procédurier (nous savons qu'il y en a !!!..) veuille faire valoir un intérêt à ce faire. Il faut ensuite que le tribunal y fasse droit. Rien ne permet de laisser présager quelle pourrait être l'issue d'une telle procédure. Mais en toute hypothèse, la FFE n'y trouverait que sources d'ennuis et de dépenses. Je trouve dommage de prêter le flanc à une telle éventualité, aussi improbable soit-elle.
- Le second risque tient à l'image que nous donnons à nos autorités de tutelle. J'ignore le niveau d'exigence requis à notre égard en matière de formalisme juridique. Je fais simplement le constat que notre amateurisme nous renvoie certainement très loin du niveau de perfection que l'on est en droit d'attendre d'une structure agréée par l'Etat.
- La troisième conséquence est plus anecdotique. J'imagine le travail de Titan que notre commissaire aux comptes devra réaliser lorsque, comme il en est tenu par l'article L823-12 du Code de Commerce, il prendra l'initiative de *"signal[er] à la plus prochaine assemblée générale [...] les irrégularités et inexactitudes relevées par [lui] au cours de l'accomplissement de [sa] mission"*. Le fera-t-il ? Pour ma part, j'estime qu'il le doit, car ce que l'on peut tolérer de l'"amicale des joueurs de boules du quartier", on ne peut l'admettre pour une Fédération agréée par l'Etat, investie d'une mission de service public. Mais ce sera pour le principe, car ce rapport, en l'absence de faits délictueux, n'entraîne aucune conséquence.

Ce qui est agaçant, c'est qu'il était particulièrement facile d'éviter toutes ces irrégularités. Les instances de la FFE ont déployé plus d'énergie et d'inventivité à NE PAS respecter les règles, alors qu'il suffisait de laisser les choses suivre leur cours normal pour tout se fasse régulièrement. Pourquoi aller inventer une convocation à une "assemblée générale extraordinaire", alors que le cours normal des choses imposait une "assemblée mixte" ? Et j'imagine le dilemme, dans la tête du Président, quand en ouverture de l'Assemblée, il prend le risque de remercier publiquement les membres de la commission, dont il sait que la présence à la tribune, pour légitime qu'elle soit, est pourtant irrégulière, et ce, alors qu'un simple vote de l'Assemblée aurait permis de justifier leur action et leur présence. Mais non : au lieu de laisser les choses suivre leur cours, et donner à ces personnes la reconnaissance officielle qui aurait valorisé le travail accompli, il a préféré éluder le problème, et énoncer d'hypocrites éléments de langage qui n'engagent personne. Quel manque de respect !!!...

Tout cela est fort ennuyeux, mais pourtant, est-ce si grave ? Il faut aussi prendre en compte le fait que nous revenons de loin. J'en prends pour témoin un ancien Président de notre Fédération, qui confessait volontiers naguère : *"Depuis 46 ans je pense n'avoir jamais assisté à une CDou un Comité directeur réellement conforme à nos textes. Dans l'indifférence générale. Même celle d'une opposition pourtant souvent très vive. Evidemment c'est mieux quand on ne s'en évade pas trop !.. Mais c'est quand même la vie qui, seule, au final, compte."* et qui ajoute aujourd'hui : *" Rien n'est jamais parfait, et heureusement ! Nos textes ont quand même maintenant une tenue digne de notre Fédération [...]. Les feux rouges n'y ont de sens que pour permettre la pleine liberté de chacun aux feux verts !"*

Avec un peu de fatalisme, je me range à cette philosophie. Advienne ce qu'il devra. Pour ma part, j'aurai fait ce que j'ai estimé devoir faire.

B) La sécurité juridique des textes votés est maintenant très solide.

Je l'ai écrit le 6 janvier, le travail réalisé par Damien et Julien, les juristes salariés de la FFE, pour mettre nos textes en conformité avec le Droit du Sport est gigantesque. Avec l'accord formel de Diego SALAZAR, ils ont ensuite pris un temps considérable pour prendre en compte les avis des uns et des autres, et apporter aux textes initiaux toutes les modifications indispensables qui s'imposaient.

Aux textes du 17 décembre, j'avais, pour ma part, déposé 42 propositions d'amendements.

Au fil des apports complémentaires des uns et des autres, ce nombre a atteint un total de 77.

Trente-huit d'entre eux ont été intégrés dans la version des textes proposée par les instances de la FFE à l'Assemblée du six février. Vingt-huit ont été abandonnés, soit pour avoir été réfutés, soit pour avoir été repris sous une autre forme dans l'un des 38, soit pour avoir décidé, d'un commun accord, d'en remettre l'examen à une date ultérieure, lors d'une future remise à niveau des textes.

Les onze restants étaient destinés à faire débat en AG. Le temps imparti n'a permis de n'en traiter que six. Cinq autres (essentiellement ceux du Règlement Intérieur) devront eux aussi être remis plus tard sur le métier.

Au final, nous avons maintenant des textes dans lesquels on ne peut plus, techniquement, trouver une omission majeure, une contradiction, ou une ambiguïté. C'est une véritable refondation de nos textes qui a été menée. C'est cet objectif "technique" que je souhaitais, pour notre Fédération, en m'attelant à ce grand chantier. L'esprit de collaboration qui s'est mis en place en janvier, tant avec les instances de la FFE qu'avec divers présidents de clubs, la disponibilité, la compréhension et la compétence dont ont fait preuve Julien et Damien pendant cette période, ont permis d'atteindre parfaitement cet objectif ambitieux.

Reste maintenant à évaluer l'apport "politique" de cette réforme. Mon rôle de "technicien" ne me prédispose guère à prendre part à ces débats. J'en ai donc été, ce 6 février, plutôt spectateur, et je me suis forgé petit à petit une opinion, que j'ai matérialisée ensuite avec mes six petites voix. Pour être exhaustif dans mon compte-rendu, je me permets de vous en faire part, étant précisé que les considérations personnelles que j'expose maintenant ici sont, par nature, plus discutables que mes préconisations "techniques".

C) La grande dérive consistant à légaliser les clubs scolaires a été écartée

C'était un peu le "cœur" politique de la réforme. L'intention de départ est louable. Il s'agissait "d'offrir un cadre statutaire aux clubs scolaires", dont un bon nombre a déjà été affilié en totale infraction avec les dispositions statutaires en vigueur. L'opération revenait donc à légitimer ces affiliations "sauvages", et à ouvrir la possibilité de généraliser cette démarche, qui aurait permis d'atteindre des effectifs non accessibles à nos associations sportives, dans des conditions suffisantes de sécurité (accord parental, assurances...).

Julien et Damien ont passé beaucoup de temps et d'énergie à trouver une solution à ce dilemme. Techniquement, le recours à l'article 131-3 alinéa 3 du Code du Sport était juridiquement fragile, mais jouable.

L'adoption de cette mesure aurait très vraisemblablement eu un impact important sur la nature des activités de la Fédération, au profit d'une dynamique d'augmentation des effectifs, mais au détriment de l'esprit "sportif". Mais très vite le projet s'est heurté de plein fouet à l'incohérence inhérente au fait que des démarches, et des actions concrètes, sont actuellement engagées pour collaborer avec l'USEP et l'UNSS. Il fallait choisir entre ces deux politiques.

Dès le début du débat, les convictions semblaient arrêtées. L'avis conforme de Dominique Ruhlmann, le Directeur national des scolaires, a emporté le ralliement des indécis. L'abandon du projet a rapidement été ratifié à une très large majorité.

Conséquence matérielle : cette décision remettant en cause la rédaction d'une grande partie des différents articles, tant des Statuts que du Règlement Intérieur, il devenait impossible de pouvoir finaliser les textes sur place. Ce sera le rôle de Julien et Damien de défaire ce qu'ils ont fait : c'est le syndrome de Pénélope !!...

D) L'abandon du principe fondateur (1 joueur <-> 1 club <-> 1 licence)

L'amendement n'était pas programmé. Soudainement, l'intérêt de l'assemblée s'est focalisé sur une disposition de l'article 2.2 des statuts : " *Tout club affilié est en infraction dès lors qu'il ne justifie pas avoir délivré une licence pour chaque adhérent*". La rédaction de cet article venait conforter les dispositions actuellement en vigueur. En effet, jusqu'ici, l'article 1.3 des statuts disposant que les clubs "*doivent contribuer au fonctionnement fédéral en [...]s'assurant que ses membres sont tous en possession d'une licence*", était judicieusement complété par le Règlement Intérieur : "*La cotisation individuelle (Licence) permet d'adhérer à un seul Club affilié à la Fédération.*" (Article 1.3.2).

Seulement, voilà !!.. Des pratiques différentes se sont mises en place, en totale infraction de ces dispositions. J'ai appris en cette occasion que des joueurs licenciés dans un club ont pu adhérer à un ou plusieurs autres clubs, voire même y prendre des positions au sein de leurs instances dirigeantes. Mieux encore. Il existe, sur le site FFE, un document intitulé "Démarches pour créer son club", où il est écrit explicitement : "*Le président du club doit être licencié (pas forcément dans le club considéré).*" Ce qui était doublement faux : dans les associations omnisports ou multisports, le président n'appartient pas forcément (et même pas souvent) à la section "Echecs" ; dans ce cas, il n'a pas à être licencié ; par ailleurs, bien sûr, s'il devait être licencié, c'était forcément dans le club considéré, dans le respect de l'article 1.3.2. du Règlement Intérieur.

Un débat viril, mais correct, s'est alors instauré. L'idée qu'un même joueur licencié puisse "truster" "une, deux, trois, dix... quarante..." présidences de clubs a été évoquée. La question de la véritable autonomie de ces clubs est posée, de même que l'incidence éventuelle d'une telle pratique, notamment quant au décompte du nombre de voix dans les instances fédérales. Les juristes, interpellés, n'ont pu trouver dans le Code du Sport une disposition traitant ce cas de figure. C'est dire que nos lois ne sont pas omniscientes, et que le législateur n'a pas imaginé que l'on puisse chercher à contourner une règle tellement conforme au bon sens. Dommage !!..

Une pause salutaire a permis de refroidir les esprits. Lorsque le sujet est revenu en discussion, chacun a dû y trouver son compte, puisque finalement, un texte de remplacement a été voté, assez largement d'ailleurs, et en tous cas à une majorité supérieure aux deux tiers, sous la forme : "*Tout club affilié est en infraction dès lors qu'il accueille un ou plusieurs adhérents qui ne sont pas titulaires d'une licence*". L'exigence d'être licencié dans le club considéré a disparu. Les adhésions et les présidences multiples dans tous les clubs affiliés de France et de Navarre sont légitimées. Jusqu'à quand ?

E) Les petites dérives de notre système électoral

Nous avons vécu aussi un débat très confus sur les différentes formes de "pouvoirs" qu'il est possible de donner en vue de participer aux votes de l'Assemblée Générale. J'ai tenté en vain d'expliquer la différence entre le "mandat spécial" (qui est une délégation de pouvoirs de personne à personne au sein d'un club), et la "procuration" (qui me paraissait devoir être une délégation de pouvoirs de club à club). Je n'ai pas été entendu.

Finalement, il a été admis que la procuration pouvait être donnée, non seulement à un délégué déjà porteur des voix de son propre club, mais aussi à toute "*personne de plus de seize ans licenciée à la FFE*" (Article 5.6.3 des statuts, transféré ensuite à l'article 6.2 du Règlement Intérieur). Qui plus est : la pratique actuelle du transfert des pouvoirs par des mandataires, à d'autres personnes licenciées présentes à l'Assemblée Générale (déjà déléguées, ou non), n'a pas paru devoir être remise en cause. J'ai même entendu "*On a toujours fait comme ça !!!*". Ce n'est pourtant pas un argument !!..

L'une et l'autre de ces pratiques a pour effet de rendre inopérante la règle de la limitation des procurations à 20 voix. Un même club peut en effet « truster », outre ses propres voix, autant de fois 20 voix que de membres licenciés audit club, présents à l'Assemblée Générale. C'est bien évidemment contraire à l'esprit des textes et aux "règles de fonctionnement démocratique" que nous impose le Code du Sport. Je crois qu'il faudra y revenir un jour.

F) La mise en application de la mixité a été réduite à la portion congrue

Le Code du Sport fixe précisément la proportion de membres de chacun des deux sexes que doivent comporter les instances (Comité Directeur et Bureau) de notre Fédération. Le débat ne portait donc que sur le point de savoir à quel moment il convient d'apprécier cette proportion. Ce pouvait être soit en permanence, soit une fois par an, soit tous les quatre ans lors des élections.

Au départ, les choses se présentaient plutôt mal puisque, entre le mardi et le vendredi avant l'Assemblée, la FFE avait évacué le texte sur lequel je m'étais mis d'accord avec Julien, selon lequel cette question devait se poser "lors de toute élection totale ou partielle au Comité Directeur" (Amendement 15 – S38 à l'article 6.1 des statuts). Ce n'était pourtant pas beaucoup demander.

Par ailleurs, nous avons déjà convenu, Julien et moi, qu'il était raisonnable d'édicter que "**cette proportion s'apprécie au dernier jour de chaque saison sportive**" (formulation initiale de l'article 6.1 des statuts). On s'orientait donc, au mieux, vers une fréquence annuelle.

Le débat a d'abord porté sur la composition du bureau. Celle-ci est à la discrétion du Président, qui peut le "recomposer" "à tout moment" (article 7.1 des statuts). Après quelques rapides échanges et quelques promesses ("éléments de langage" ?), l'affaire semble entendue, et la question n'est même pas posée de savoir si l'on doit voter une disposition impérative, telle celle que j'avais envisagée avec l'amendement B – R15 portant sur l'article 7.3 du Règlement Intérieur. Circulez, il n'y a rien à voir !!..

Se pose ensuite le problème de la recombinaison éventuelle du Comité Directeur. Une voix d'autorité s'élève pour affirmer : "Il suffit de modifier ainsi l'article 6.1 : **Cette proportion s'apprécie uniquement au dernier jour de la saison sportive précédant chaque Assemblée Générale électorale.**" En clair, on ne se pose plus la question qu'une fois tous les quatre ans !!.... Dans l'euphorie et la confusion, on passe au vote, et, surprise, je me retrouve **TOUT SEUL**, avec mes six petites voix, à voter contre cette résolution rétrograde. L'enfumage est complet.

G) Le vote final

Il se fait tard, et tout le monde est fatigué. Je crois que pourtant, juste avant de voter, chacun a fait le constat du chemin parcouru. De grandes avancées ont été faites. Les opinions diverses se sont frottées et confrontées, dans un climat de grand respect réciproque. Jamais il n'y a eu l'ombre d'une prise à partie personnelle, ni d'une manifestation de type clanique. Au contraire, l'impression générale est que chacune des fortes personnalités présentes a fait le maximum du chemin qu'elle pouvait faire aujourd'hui, jusqu'à la limite du chemin de l'autre. Cela ressemble beaucoup à de la démocratie.

Rien d'étonnant, dans ce contexte, que le vote final soit intervenu à l'unanimité, sans une voix contre, sans une abstention... et que tout le monde ait applaudi.



H) Ce qui reste à faire...

Non, pas d'illusion, les textes votés ne dureront pas le temps d'une génération. Tout au long de ce compte-rendu, s'esquissent déjà les pistes qui, à mes yeux, restent à approfondir :

- Garantir l'autonomie et la responsabilité des clubs, en rétablissant l'unicité d'adhésion à un club sportif.
- Assurer la cohérence du système électoral, soit en sécurisant le système de délégation des voix, soit en supprimant purement et simplement l'hypocrite limitation des votes par procuration à 20 voix.
- Respecter un peu plus les principes de la mixité.

Et puis il y a tout ce qui n'a pas été traité par l'Assemblée, et que j'ai, quelquefois à contrecœur, laissé de côté :

- Les modalités de transfert du siège social ont perdu toute souplesse : le piquet de la chèvre est maintenant coulé dans le béton, à Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Les procédures comptables et financières ont été mises en conformité avec le Droit Associatif (celui de l'"amicale des joueurs de boules du quartier"), mais restent passablement éloignées des exigences du Code de Commerce, celles qui s'appliquent aux personnes morales qui ont une activité économique significative, ou qui reçoivent un montant substantiel de subventions publiques, ou qui sont soumises à un agrément public.
- Le fonctionnement des commissions disciplinaires, de la commission technique, de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales...., mérite parfois des dispositions plus précises permettant de garantir leur efficacité (composition, modes de nomination, modalités de remplacement des postes vacants, pouvoirs, saisine, contrôle..).
- Je garde en tête la pertinence de mon amendement R5, qui porte sur une meilleure approche de la responsabilité des joueurs licenciés, des dirigeants, arbitres, accompagnateurs officiels, animateurs, formateurs, hors situation de jeu et/ou hors compétitions homologuées.
- Une nouvelle rédaction du Règlement Intérieur devrait, je le pense, revisiter les missions et les pouvoirs de la Commission Contrôle Economique et Gestion, dans le sens d'un retour à l'esprit d'origine qui a présidé à sa création. Je ne peux me satisfaire du rôle étriqué et caricatural qui lui a été réservé dans les textes d'aujourd'hui.
- La montée en puissance prévisible des organes déconcentrés s'accompagnera d'un ajustement des équilibres entre pouvoirs fédéraux et locaux. Cela méritera nécessairement de revisiter la définition de leurs droits et devoirs réciproques.
- Le développement des NTIC permet l'introduction du vote électronique par les membres du Comité Directeur. Le vote aux Assemblées Générales ne saurait y échapper un jour.
- Les textes votés aujourd'hui ne permettent aucunement de gérer une modification éventuelle du champ d'action de notre Fédération. Si cette éventualité survient, il faudra improviser des procédures d'adaptation (scission, ou fusion de fédérations..)
- Sans compter tout ce que je n'imagine pas aujourd'hui...

* * * *

Bon, j'écris "beaucoup". Je vais donc m'arrêter là. Merci à ceux qui m'ont lu jusqu'au bout. Il ne me reste plus qu'à dire la satisfaction que j'ai eue d'avoir commencé à faire avancer les choses, sans tomber dans le travers de l'esprit partisan. Je verrai ce qu'il sera advenu de tout cela en 2017, pour autant qu'il me reste encore, à ce moment-là, quelques voix à faire valoir dans le scrutin qui nous attend.

Je reste bien entendu disponible pour tout échange sur ces différents sujets, si cela peut s'avérer utile.

Cordialement

Jean-Louis HUCY
Président du club "BIHOREL ECHECS"
jean-louis.hucy@wanadoo.fr